

L'interdiction des postes de grève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382868>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'extraordinaire pour endiguer et refouler autant que possible le courant sauvage, écumant, de l'Internationale ouvrière menaçant de déborder partout, en déchaînant une révolution sociale.

Les grandes grèves à Genève et à Bâle en 1868, et les grèves à Zurich et à St-Gall de 1872 à 1873, enfin la grève des ouvriers au tunnel du St-Gothard, tout cela paraissait à nos hommes d'Etat — et à ce moment il y en avait qui étaient d'une capacité et d'une loyauté remarquable — comme de graves signes d'avertissement pour ne pas laisser complètement libre l'exploitation de la main-d'œuvre humaine.

Si l'on ne voulait pas simplement procéder comme un Thiers ou un Bismarck, c'est-à-dire étouffer les révoltes ouvrières dans le sang et rendre impossible pour ainsi dire toute association, il fallait tâcher de réaliser la moindre des choses qui pouvait satisfaire momentanément les ouvriers sans mettre en péril l'ordre social.

Voilà les tendances qui se trouvent définies dans leur ensemble dans cette expression *réforme sociale*, et comme un des premiers résultats de ces tendances de réforme, nous pouvons enregistrer la loi fédérale sur les fabriques.

Mais il y eut encore un autre phénomène remarquable, c'était l'appui spécial des paysans catholiques. Les catholiques romains avaient des raisons particulières d'appuyer la loi sur les fabriques.

Le pape Pie IX avait réussi, grâce à la proclamation de l'infaillibilité papale au Syllabus et autres saintes bêtises, à remettre sur le tapis la lutte anticléricale, le « Kulturkampf ».

Les pontifes romains voulaient toujours, de temps à autre, risquer un effort pour rattraper le pouvoir de l'Eglise que l'Etat et le capitalisme lui avaient arraché. Cependant en Suisse, du moins dans le nord-est, les affaires du pape allèrent bien mal. Par la séparation des catholiques chrétiens ou vieux catholiques l'Eglise romaine perdait 50,000 membres dans les cantons de Bâle, de Soleure, d'Argovie et dans le Jura bernois seulement. Les dirigeants des séparatistes étaient des grands commerçants bâlois, des fabricants et industriels argoviens et soleurois, comme les Bally, les von Roll, etc. Le clergé catholique romain avait donc une belle occasion pour se venger de ses adversaires capitalistes en s'attelant au char de la réforme sociale.

Voilà les plus puissantes vagues politiques qui entraînaient le bateau des réformes sociales abordant en mars 1877 avec la loi fédérale sur les fabriques. Cette loi, comme toute autre loi sociale, ne fut que le dernier résultat de l'effet d'un ensemble de phénomènes économiques et politiques qui, aujourd'hui, n'existent plus qu'en partie. Nous verrons plus tard en quoi les con-

ditions actuelles, économiques et politiques, peuvent se présenter favorables ou défavorables à une revision de la loi sur les fabriques, telle que les ouvriers la désirent.



L'interdiction des postes de grève.

En temps de grève, le patronat use de tous les moyens à sa portée pour attirer la main-d'œuvre lui manquant sur place.

D'abord, on cherche à corrompre les meilleurs parmi les anciens ouvriers en leur promettant individuellement des avantages qui, souvent, dépassent de beaucoup les améliorations réclamées par la collectivité des ouvriers.

Aux ouvriers recrutés, soit par des annonces, soit par des agents spéciaux à l'étranger, les patrons promettent des conditions de travail ou du moins des salaires plus avantageux que ceux qui sont de coutume dans les pays ou dans les contrées de recrutement. Les patrons se gardent bien d'informer les ouvriers ainsi recrutés de la situation dans le pays où ils devront travailler. Enfin, les grévistes mêmes sont continuellement intimidés ou menacés par les patrons en cause. Les cas où des patrons ont recours à la violence ne sont pas aussi rares que l'on croit généralement, parce que la presse bourgeoise n'en parle jamais et ne se lamente que sur les actes de violence commis par des ouvriers.

Il faut tenir compte aussi du fait que la grève exige parfois des sacrifices excessifs de la part de certains ouvriers, par exemple des pères de familles ayant un grand nombre d'enfants, de la part d'ouvriers peu qualifiés qui ne peuvent pas facilement travailler dans une autre branche industrielle et de la part de ceux qui, pour une raison de force majeure, ne peuvent se déplacer. En ajoutant que la situation économique générale est telle que pour la plupart des branches industrielles il existe, même en période d'activité normale, un excédent de main-d'œuvre humaine sur la demande. Et en tenant compte du fait que la majorité des ouvriers industriels sont si peu initiés dans les questions d'intérêts sociaux qu'ils ignorent même la nécessité de l'organisation, on comprendra que dans la plupart des cas les grévistes sont vite remplacés.

Lorsqu'on envisage la situation de ce point de vue, on ne pourra pas condamner sans autre, par une même formule morale sévère, tous les kroumirs. Il y a des kroumirs et nous croyons que la majorité d'entre eux pêchent contre la cause commune par ignorance, si ce n'est à cause d'une situation personnelle excessivement critique. Même ceux qui, en période de grève, travaillent par

égoïsme, soit pour se créer une situation plus avantageuse, au détriment de leurs camarades, sont plutôt bêtes que méchants.

D'autre part, nous devons compter avec la dure réalité qui force trop souvent les ouvriers à recourir au moyens de la grève pour obtenir la plus petite concession et qui, au moment où le patronat a suffisamment de remplaçants de grévistes à sa disposition, rend illusoire l'effet de toute grève.

De là les efforts des ouvriers pour informer de la situation le mieux et le plus tôt possible leurs collègues de partout.

Mais étant donné que la presse bourgeoise n'accepte du côté ouvrier que les publications ne gênant point sa clientèle, que la presse ouvrière n'atteint presque pas les ouvriers non organisés, parmi lesquels s'en trouvent beaucoup qui ne lisent rien du tout, le service d'information reste encore très incomplet de notre côté.

C'est pour compléter ce service et pour se rendre compte de l'effet de la grève que les organisations ouvrières syndicales en sont arrivées à instituer les postes de grève. C'est-à-dire les postes de grève doivent même être considérés comme un moyen d'information plus primitif que celui des publications par la presse, par correspondances ou circulaires envoyées à l'étranger. Déjà vers la fin du moyen âge, lors des grandes grèves des typographes à Lyon et dans les villes du sud de l'Allemagne, et en Angleterre au XVII^{me} et au XVIII^{me} siècle et depuis presque pour toutes les grèves, les ouvriers instituèrent un service de surveillance pour les ateliers placés en dehors du centre de l'agitation. Les postes de grève ont joué un rôle presque aussi important que les cortèges et les manifestations dans la rue, surtout quand ces derniers furent rendus impossibles par la répression gouvernementale.

Aujourd'hui, après avoir institué dans les principaux cantons une législation spéciale qui se dirige contre les travailleurs en grève, il est question d'interdire les postes de grève.

Le canton qui a l'honneur d'être le premier pour réaliser cette noble idée de réaction, c'est le canton de Zurich et l'organe bourgeois qui, à côté de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, brille en tête comme défenseur des mesures de chicanes aussi mesquines qu'injustes et malhonnêtes, c'est la *Gazette de Lausanne*.

Dans le n° 146 (du 30 mai) du dit journal nous trouvons un article à ce sujet signé Ed. S., ce qui veut dire en allemand colonel Secrétan. Il vaut la peine de relever au moins certains passages de l'article du grand défenseur de la réaction et de l'oppression dans le canton de Vaud.

Comme, à plusieurs reprises, soit à Zurich, soit à Winterthur — qui a dans ses règlements des interdictions analogues — les autorités communales et même le Conseil d'Etat ont laissé pratiquer les postes de grève, et, quand ils ont voulu les supprimer, ont recouru à des arrêtés spéciaux, on en conclut que la puissance publique n'est pas encore suffisamment armée et qu'il faut la munir d'un article de loi où le poste de grève soit expressément mentionné comme un procédé d'intimidation dont il n'est pas permis d'user.

* * *

Etrange argumentation, et faut-il que l'esprit public se soit laissé fausser profond par les sophismes syndicalistes pour qu'on en soit venu là dans une vieille démocratie qui se dit libérale et prétend à la haute culture.

Les socialistes ont commencé par proclamer ce qu'ils appellent le droit de grève, et beaucoup de braves gens, entendant leurs affirmations tranchantes, les ont crus sur parole. Ce fut une première erreur. La seconde a suivi. Car qui a dit *a* doit dire *b*, et le droit de grève admis, il faut bien en admettre aussi l'exercice.

Or, disent les artistes en cette matière, il n'y a pas de bonne grève sans postes de grève, une foule d'ouvriers ne lisent pas les journaux, pas même et surtout pas ceux de leur corporation; ils ne lisent pas davantage les affiches et vont à leur travail sans regarder ni à droite ni à gauche. Il faut bien renseigner ces gens-là quand une grève a été décidée. C'est pour cela que les postes de grève sont indispensables dans toute bonne organisation gréviste.

On sait d'ailleurs comment ces postes « renseignent ». La place où la grève a été proclamée est mise à l'index. Les postes de grève stationnent aux gares de la ville et dans celles de la région pour intercepter les arrivages d'ouvriers du dehors. Voilà pour l'extérieur. Dans l'intérieur, on entoure les chantiers et les chemins qui y aboutissent d'un cordon de postes, reliés entre eux par un système savamment combiné de patrouilles et « la chasse au renard » commence. Quand le malheureux renard se présente, on cherche à le persuader d'abord; s'il fait la sourde oreille, on l'injurie, puis on le menace, puis on le maltraite. La police est là qui regarde et laisse faire: le droit à la grève, c'est sacro saint. Mais bientôt le désordre passe les bornes, les agents interviennent pour protéger les renards et alors c'est la bagarre, l'émeute. Le gouvernement délibère, lève des troupes et on finit par où on aurait dû commencer: les postes de grève sont interdits. Et les comités syndicalistes de crier à la violation du droit de coalition, au despotisme, au régime du sabre et autres balivernes de même calibre.

Ils ont raison, ces comités. S'il existe un droit de grève tel que les syndicats l'entendent, c'est-à-dire supérieur au droit commun, on ne voit pas très bien en vertu de quel principe on en entraverait ou en empêcherait l'exercice. Et il faut bien reconnaître que les postes de grève et les chasses aux renards sont des moyens très efficaces pour réduire à l'obéissance les récalcitrants. Alors, qui veut la fin veut les moyens.

Mais un droit de grève n'existe pas. Il y a des contrats de louage de service qui, comme tous les autres contrats, sont régis par le droit des obligations. S'il convient à des ouvriers ou à une collectivité d'ouvriers de rompre les contrats qui les lient, c'est affaire entre eux et ceux qui les emploient. Mais cela ne donne pas à ces ouvriers le droit d'empêcher autrui de travailler aux conditions qui lui conviennent, ni surtout d'intercepter la circulation sur la voie publique.

La voie publique! Mais elle est faite précisément — son nom le dit — pour que chacun y puisse trajecter sans être molesté. Et personne, personne, sinon le magistrat et ses agents dans certains cas donnés, n'a le droit de demander à un citoyen qui circule sur la voie pu-

blique où il va, ni pourquoi il marche dans un sens plutôt que dans un autre. L'ordre public veut cela. Et lorsqu'une personne, fût-elle cent fois un gréviste ou un poste de grève, s'arroge ce droit exorbitant d'arrêter un passant et de lui donner un conseil quand ce passant ne lui en demande pas, elle trouble l'ordre public qui est le bien de tous et d'un chacun.

* * *

Tout cela est élémentaire, primordial. Un gouvernement qui oublie ces règles fondamentales dans toute société bien ordonnée et qui tolère qu'on les viole, manque au premier de ses devoirs. Quand nous lisons dans les journaux que les routes de Calabre ne sont pas sûres et qu'on n'y circule pas librement, nous n'en sommes pas trop surpris. Il faut faire la part du feu. Mais quand nous apprenons que dans la ville de Zurich, la ville des villes, notre Athènes, dont nous sommes si fiers, des individus sans mandat occupent des gares, des routes et des chantiers et se permettent d'apostropher impunément de paisibles passants, nous avons le droit d'exprimer de l'étonnement. Il grandit, et combi-n! quand des juristes nous disent candidement que rien ne permet de s'opposer à ces incartades et que pour les réprimer, il faut maintenant provoquer un pétitionnement populaire et demander au Grand Conseil qu'il soit fait une loi.

Mais elle existe cette loi, à moins que dans le canton de Zurich la voie publique n'appartienne pas au public et que l'ordre public y soit synonyme de guerre civile.

M. Ed. S. argumente bien à son aise. Pour commencer il accuse à tort les postes de grève d'avoir été la cause des troubles qui se sont produits lors des récentes grèves de Zurich. Puis, il confond les postes de grève à l'usage dans nos fédérations syndicales avec les colonnes de grévistes non organisés qui, à l'occasion de la grève des maçons à Zurich, firent le tour des chantiers pour annoncer la décision de la grève à ceux qui n'avaient pas assisté à la réunion du Vélodrome. Ensuite, en filant toujours sur la même voie fautive, notre colonel confond le mouvement et l'organisation syndicale, tels qu'ils existent en Suisse allemande et dans le Jura, avec le syndicalisme tel qu'il avait existé dans les villes du bassin du Léman.

M. Ed. S. n'a point cherché à se renseigner exactement sur les faits dont il rend responsables les postes de grève. Comme un vulgaire « Schmok », notre colonel s'amuse à répandre les calomnies inventées par les écrivains et par les mouchards à la solde de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, du *Bürgerverband* ou de la Fédération des patrons du bâtiment pour discréditer les organisations ouvrières. Autrement, ce monsieur aurait pu apprendre qu'à Zurich les troubles commencèrent parce que certains contremaîtres, appuyés par de nombreux kroumirs, avaient bombardé des grévistes passant en cortège devant les grands chantiers.

Le rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*, s'il avait voulu connaître la vérité sur le fonctionnement des postes de grève, aurait pu savoir que lorsque, à d'autres occasions, il y a eu des conflits par rapport à ces postes, ce fut générale-

ment à cause des insultes et des attaques de la part des patrons ou des kroumirs dont les postes de grève isolés furent trop souvent victimes.

On nous objectera peut-être que la plupart du temps quand les tribunaux ont dû s'occuper de pareils cas, ce furent les grévistes, c'est-à-dire les postes de grève qui subirent des condamnations. C'est vrai, mais cela ne prouve qu'une chose, c'est que les juges bourgeois, tout comme les rédacteurs des grandes et des petites feuilles bourgeoises, condamnent toujours les ouvriers. Nous subissons une justice de classe à laquelle correspond la prose de la presse capitaliste.

Le droit de grève n'existe pas! Pour le canton de Vaud, c'est exact. Là on ne connaît bientôt plus aucun droit pour les pauvres et nous avons dû constater à plusieurs reprises que l'autocratie gouvernementale et capitaliste triomphe facilement des travailleurs plus promptement décidés d'entrer en grève que de s'organiser.

Dans la Suisse orientale où la population est composée quelque peu autrement qu'en Suisse romande, on est forcé, malgré les grands égards, dont jouit le capitalisme, là comme partout ailleurs, de tenir compte de l'esprit démocratique qui n'a pas encore entièrement disparu dans la population.

Voilà pourquoi M. Ed. S. s'étonne que l'on ne peut pas en Suisse orientale comme chez eux, dans le canton de Vaud, écraser les ouvriers sans aucune formalité.

Si depuis quelques années une oppression réactionnaire poursuit le mouvement ouvrier dans toute la Suisse, la grève et les postes de grève ne sont pas encore définitivement interdits. Mais consolez-vous, monsieur, il ne manque pas d'avocats pour trouver la bonne formule. Ce qu'aucun autre pays du monde, qui se prétend civilisé, n'a encore osé faire, la Suisse le fera certainement. Petit à petit, on défendra et les postes de grève et les grèves et même l'organisation syndicale, s'il le faut.

L'honneur d'avoir pu contribuer à rendre impossible aux travailleurs d'user de l'unique arme — du refus de travailler — que les révolutions bourgeoises du siècle passé leur avaient accordé, cet honneur ne vous échappera point. Mais en même temps vous contribuerez à faire comprendre à la classe ouvrière que les droits d'une république bourgeoise, que les intérêts et les institutions d'une patrie capitaliste ne sont pas les leurs.

Vous paraissez un peu drôle quand vous vous posez comme défenseur de la voie publique, de la libre circulation, etc.

Que pensez-vous, par exemple, des autos qui empestent les rues, et cela pour tout le monde,

qui menacent d'écraser les piétons et qui les dégoûtent d'aller se promener à cause des nuées de poussière qu'ils soulèvent ?

Que pensez-vous de l'Armée du salut et autres sectes, dont les agents pénètrent dans toutes les maisons, sans demander une permission.

Et les étudiants qui chambardent dans les rues ou sur les places publiques la nuit, troublant le sommeil des braves citoyens.

Tout cela indispose bien plus de monde, cause bien plus de dérangements à la libre circulation que les deux ou trois grévistes, stationnant aux abords d'une usine ou autour d'un chantier.

Quant au respect que l'on doit au droit du libre exercice de sa profession, à la « liberté du travail », comme diraient nos juristes, M. Ed. S. ferait bien d'en parler aussi aux patrons qui lock-outent les ouvriers ou à ceux qui persécutent les hommes de confiance des syndicats par les listes noires.

Mais notre colonel ne demande pas de mesures de rigueur contre tout cela. Ce qui lui tient à cœur, ce sont les intérêts du patronat, c'est la puissance du capital sur l'ouvrier qu'il veut conserver en demandant l'interdiction des postes de grève sans autre forme.



Développement capitaliste et industrie nationale.

Ce sont surtout les défenseurs des intérêts économiques des classes moyennes, des artisans, des petits commerçants et des paysans qui nous parlent toujours des égards que nous devons à la soi-disant industrie nationale.

Mais, chose curieuse, quand l'industrie nationale est en cause, on ne parle jamais des ouvriers. Au contraire, à quelques rares exceptions près, le patronat — le petit aussi bien que le grand, les paysans comme les commerçants et les artisans — tout ce qui s'appelle les piliers de la nation cherche aujourd'hui systématiquement à remplacer les ouvriers du pays par la main-d'œuvre étrangère que l'on va chercher jusqu'en Pologne et dans les pays des Balkans, s'il le faut.

Généralement, il est procédé ainsi, sans que l'on s'inquiète la moindre des choses s'il y a ou non des chômeurs sur place. L'unique souci du patronat consiste à s'assurer le concours d'une main-d'œuvre humaine docile et surtout bon marché !

Voilà l'essentiel pour le patronat, lorsqu'il s'agit de la main-d'œuvre.

Il en est de même pour les matières premières que le patronat suisse ferait bien venir

de Chine ou de Californie s'il pourrait les avoir meilleur marché que dans le pays.

Pour l'outillage, pour les machines, c'est exactement la même chose. On peut trouver dans nos fabriques des machines et appareils de provenances américaine, allemande ou belge que l'on aurait parfaitement pu se procurer de même qualité en Suisse. Une petite différence de prix suffit pour que nos défenseurs de l'industrie nationale donnent la préférence aux produits de provenance étrangère. Il va sans dire que la question des prix n'est pas toujours l'unique motif pour agir ainsi, des considérations particulières, questions de goût, de réputation des maisons qui se présentent sur le marché, des connaissances personnelles, etc., contribuent leur part à l'internationalisation de l'industrie et du commerce.

Mais que reste-t-il de national à notre industrie, le débouché peut-être ?

Pas du tout. Il n'y a pas une branche industrielle ou commerciale, il n'y aurait ni paysan ni artisan en Suisse se refusant d'exporter leurs produits à l'étranger quand l'occasion se présente.

Ceux qui ne paraissent pas s'intéresser à l'exportation sont ou des gens qui jouissent d'un monopole national ou les fournisseurs préférés des administrations communales, cantonales ou fédérales, et surtout ceux qui, étant restés en arrière avec le perfectionnement de leurs moyens et installations de production, ne peuvent pas aborder les marchés internationaux, n'osent pas se lancer dans la mêlée de la lutte de concurrence mondiale.

Ainsi, de toute cette grande question de l'industrie nationale, il ne reste plus grand-chose de réel, quand on tient encore compte du fait que souvent, très souvent même, les établissements industriels en Suisse appartiennent de fait à des capitalistes étrangers.

Placé sur le terrain économique, tout le monument de l'idéalisme patriotique qui sert souvent de prétexte à tous ceux qui veulent mettre les forces politiques au service de leurs intérêts particuliers, ce beau monument fond comme une boule de neige au soleil.

Deux documents spéciaux nous tombent sous la main prouvant que le procès de décomposition sociale, qui constitue une des principales fonctions historiques du capitalisme international, se poursuit sans trêve ni merci.

Le premier de ces documents consiste en une publication du *secrétariat ouvrier suisse*, dont nous reproduirons les données suivantes sur le nombre des ouvriers étrangers travaillant dans les établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques.